



Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08/11/2018 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, R. Giancarlo, M. Cottiny, I. Jacquinet, A. Plumet, J. Dougoud, D. Jaxel, M. Martin, C. Mesnier

Procurations : L. Boudet à P. Duchézeau, A. Corté à B. Téjon, J.-M. Télès à G. Pagnier

Absent : W. Aubry, W. Lhuillier, J.-P. Leuba, E. Vincens

P. Hanus est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Création de la Commission de contrôle des listes électorales
2. Délibération pour la reprise de voirie du lotissement « À Cademène »
3. Délibération pour le déclassement du domaine public routier d'une section de la rue de la Mairie
4. Délibération pour l'actualisation ADS par avenant (tarifs)
5. Délibération ONF : présentation d'assiette des coupes 2019 et sur la dévolution et la destination des produits
6. Adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale) et désignation des représentants
7. Contrat d'apprentissage Brevet Professionnel Aménagements Paysagers
8. Présentation RGPD (Règlement général sur la protection des données)
9. Délibération pour les tarifs du transport scolaire
10. Demande de subventions pour les voyages scolaires
11. Point de finances
12. Questions diverses
13. Travail des commissions

Le compte-rendu de la séance du vendredi 28 septembre 2018 est voté à l'unanimité.

1. Création de la Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire présente le dossier.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institution nationale de la statistique et des études économiques (Insee).

Les modalités transitoires d'inscription et de radiation affectant les listes électorales définies par la loi du 1er août seront appliquées à compter du 1er janvier 2019.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°

2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, définit :

- les conditions d'inscription sur les listes électorales et les conditions d'établissement des listes électorales ainsi que les modalités de notification des décisions à l'Insee, à l'électeur et entre différentes autorités ou administrations ;
- les voies de recours, notamment contentieux, et de contrôle des opérations d'inscriptions et de radiation des listes électorales. Il définit par ailleurs les modalités de son application outre-mer.

Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Il est pris en application des lois d'août 2016 relatives aux modalités d'inscription sur les listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième des listes ayant obtenues le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

5 noms sont proposés par le conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Christelle Mesnier, Jocelyne Dougoud, Monique Martin ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième des listes ayant obtenues le plus grand nombre de sièges : Marcel Cottiny, Alain Plumet.

M. le Maire propose la désignation de M. Jean-Pierre Mercet en qualité de délégué de l'administration.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2. Délibération pour la reprise de voirie du lotissement « À Cademène »

P. Hanus présente le dossier.

Le conseil municipal débat de l'état de la voirie de la commune, des conséquences de cette reprise de voirie pour l'entretien des réseaux d'assainissement et des coûts relatifs à d'éventuels transferts de voiries à la CAGB.

Le maire rappelle que la commune décide des propositions de transfert en matière de voirie. De plus, les réseaux d'assainissement ne sont pas concernés puisque cette question relève de la compétence de la CAGB.

M. le Maire propose au conseil municipal d'entériner la reprise de voirie par la commune du lotissement « À Cademène » par délibération du conseil municipal.

Les propriétaires de cette voirie, cadastrée section AI n° 54, ont donné leur accord pour abandonner la parcelle concernée à la commune.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de porter la voirie du lotissement « À Cademène » dans le domaine public communal de Montferrand-le-Château
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La voirie sera portée à l'inventaire communal dès visa de la préfecture et au cadastre pour mise à jour.

Vote à la majorité : 10 voix « pour » ; 4 voix « contre » ; 1 abstention

3. Délibération pour le déclassement du domaine public routier d'une section de la rue de la Mairie

M. le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal a par délibération du 07/12/2015, validé le principe de réorganiser le centre administratif communal et de l'optimiser.

Ce projet vise notamment à :

- regrouper le groupe scolaire sur un seul site
- mettre à niveau les équipements publics existants et notamment améliorer leur performance énergétique, ainsi que leur accessibilité
- organiser le stationnement et la circulation autour de ces équipements de manière à garantir la sécurité publique des usagers et notamment des enfants fréquentant le groupe scolaire, (accès et sortie de l'école).

Cette réorganisation prévoit donc la construction d'un groupe scolaire unique, implanté à côté de l'actuelle mairie, sur un espace situé entre la voie de chemin de fer et la RD 105, qui intégrera une partie du parking public situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, ainsi qu'une partie de la Rue de la Mairie.

Pour permettre la construction de cet équipement, il convient au préalable de procéder au déclassement du domaine public :

- d'une section de la voie communale dite Rue de la Mairie, concernée, soit un linéaire d'environ 70 mètres,
- du parking communal situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie,

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Toutefois, dans la mesure où l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la mairie et aux conditions de stationnement du secteur mairie- école, elle doit être précédée d'une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Par délibération du 22 juin 2018, le conseil municipal a validé le principe de ce déclassement et autorisé le Maire à diligenter l'enquête publique utile.

Au cours de cette enquête, qui s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2018 inclus, un propriétaire riverain impacté par le projet a émis le souhait que son portail soit remplacé et son mur remis en état.

A l'issue de l'enquête, M. Jean-Claude Lassout, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal n° 41/18 du 19 septembre 2018, a rendu son rapport et ses conclusions motivées et émis un avis favorable sans réserve ni recommandation au déclassement du domaine public routier nécessaire à la réalisation de la phase 1 du projet global de restructuration du centre-bourg.

Ceci exposé, sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- approuver le déclassement du domaine public routier de la section de la «Rue de la Mairie» comprise dans le projet d'aménagement du futur groupe scolaire soit un linéaire d'environ 70 mètres,

- approuver le déclassement du domaine public routier du parking communal situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, afin de permettre la construction du nouveau groupe scolaire,
- approuver la mise à jour du tableau des voiries communales.
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

4. Délibération pour l'actualisation ADS par avenant (tarifs)

M. le Maire présente le dossier.

Les permis modificatifs sont couramment entrepris suite au non-respect des permis de construire préalablement approuvés. Ces permis modificatifs étant désormais à la charge de la commune, M. le Maire a demandé à la conseillère communautaire déléguée au PLUi, Mme C. Barthelet, s'il serait possible de facturer ces coûts aux contrevenants eux-mêmes plutôt qu'à la collectivité. Le conseil municipal sera informé des réponses formulées par l'ADS.

Par délibération du 12 mars 2015, la commune de Montferrand-le-Château a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Montferrand-le-Château et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0.7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune de Montferrand-le-Château et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 2 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

5. Délibération ONF : présentation d'assiette des coupes 2019 et sur la dévolution et la destination des produits

G. Pagnier présente le dossier.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 182,62HA étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26 février 2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **10i, 13r, 17r, 18i, 25j, 26j, 27j** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : CHX, DIV Parcelles : 13r 10i 17r 18i	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Essences : HET Parcelles : 13r 10i 17r 18i	13r 10i 17r 18i	25j 26j 27j

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur : sans objet

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 13r, 10i, 17r, 18i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	13r, 10i, 17r, 18i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6. Adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale) et désignation des représentants

B. Téjon présente le dossier.

R. Giancarlo fait remarquer que les petites entreprises ne bénéficient pas de ce type de prestation. Il n'est pas favorable à cette adhésion car, selon lui, l'obligation faite aux communes de proposer une aide sociale à destination de leurs personnels n'est pas conforme à la notion d'égalité entre tous.

B. Téjon rétorque qu'une réflexion portant sur l'égalité, dans ce cas précis, impliquerait conséquemment de rendre compte des avantages comparatifs de toutes les catégories sociales, y compris les plus favorisées.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas nécessaire de forcément agir en nivelant par le bas les diverses

situations.

C. Mesnier tient à souligner qu'elle est opposée au projet d'imposition évoqué par le gouvernement.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Montferrand-le-Château.

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du :** 1^{er} janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

Et autorise en conséquence le maire de Montferrand-le-Château, à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : 11 agents X 207 €, soit 2277 €/an ;

3°) De désigner M. le Maire, Pascal Duchézeau, suppléé par Mme Brigitte Téjon, 1^{ère} adjointe, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Montferrand-le-Château au sein du CNAS ;

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Montferrand-le-Château au sein du CNAS ;

5°) De désigner Mme Nathalie Jeunet-Gilles, suppléée par Mme Katia Locatelli, en qualité de correspondante (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Mme Nathalie Jeunet-Gilles s'est portée volontaire pour assumer le rôle de déléguée agent et correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Mme Katia Locatelli a accepté le rôle de suppléante.

Vote à la majorité : 14 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstention

7. Contrat d'apprentissage Brevet Professionnel Aménagements Paysagers

B. Téjon présente le dossier.

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation d'apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de conclure pour le 1er octobre 2018 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Service technique (maintenance des locaux et entretien des espaces verts)</i>	<i>Brevet Professionnel Aménagement paysager</i>	<i>2 ans : du 01/10/2018 au 31/08/2020</i>

Rémunération :

- 1^{ère} année, du 01/10/2018 au 31/08/2019 : 37 % du Smic ;
- 2^{ème} année, du 03/09/2019 au 31/12/2019 : 47 % du Smic ; du 01/01/2020 au 31/08/2020 : 59 % du Smic ;
- Salaire brut mensuel à l'embauche : 554,43 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle

et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8. Présentation RGPD (Règlement général sur la protection des données)

M. le Maire propose au conseil municipal de traiter ce dossier après le point de finances. Le conseil municipal donne son accord.

9. Délibération pour les tarifs du transport scolaire

I. Jacquinot et M. Cottiny présentent e dossier.

Facturation familles :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus de ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux familles.

Afin de garder un équilibre financier les délégués aux finances proposent l'augmentation de la participation, mais en compensation ils suggèrent la suppression des voyages le mercredi à compter de septembre 2018.

En fonction des chiffres constatés sur l'année scolaire précédente, il est proposé, pour 2018-2019, de maintenir les tarifs pratiqués en 2017-2018, à savoir :

20 €/mois tarif plein

10 €/mois demi-tarif pour les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnés de la facturation familles pour le ramassage scolaire.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Facturation communes :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux communes au prorata du nombre de voyages accomplis par les enfants de chaque commune.

Le nombre de voyages accomplis pour l'année scolaire 2017-2018 est de :

Montferrand-le-Château : 152

Thoraise : 20

Le coût horaire de l'accompagnatrice étant de 17.47 € et le nombre d'heures de présence de l'accompagnatrice dans le bus de 432 heures, le coût du service s'élève à 7 549.14 € dont la moitié à la charge des parents et l'autre moitié à la charge des communes.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Thoraise s'élève à 477.81 € et celle de la commune de Montferrand-le-Château à 4041.33 €, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

A facturer à la commune de Thoraise : 477.81 €

Reste à la charge de la commune de Montferrand-le-Château : 4041.33 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnés de la facturation communes pour le ramassage scolaire.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Annexe : Tableau Finances du ramassage scolaire

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Coût agent année N-1	23 017,80 €	24 078,02	25 394,25 €	25 915,05 €	26 761,69 €
Nombre d'heures payées	1493,9	1508,97	1532,44	1531,44	1531,44
Coût horaire	15,41 €	15,96 €	16,57 €	16,92	17,47
Nombre d'heures de présence Hebdomadaire dans le bus	9,33	12	12	12	12
Nombre de semaines de transport scolaire	36	36	36	36	36
Nombre total d'heures d'accompagnement	336	432	432	432	432
Coût de l'accompagnement Dans le bus	5 175,19 €	6 894,72 €	7 158,72 €	7 310,31 €	7 549,14 €
Enfants de Thoraise	28	59	23	6	20
Enfants de Montferrand	106	244	112	145	152
Nombre de voyages accomplis	134	303	135	151	172
Coût du voyage par enfant	38,62 €	22,75 €	53,03 €	48,41	43,89
Coût global pour Thoraise	1 081,38 €	1 342,54 €	1 219,63 €	290,48 €	877,81 €
Participation des parents de Thoraise			609,82 €	145,24 €	400,00 €
Participation de la commune de Thoraise			609,82 €	145,24 €	477,81 €
Coût global pour Montferrand	4 093,81 €	5 552,18 €	5 939,09 €	7 019,83 €	6 671,33 €
Participation des parents de Montferrand			2 969,55 €	3 509,92 €	2 630,00 €
Participation de la commune de Montferrand			2 969,55 €	3 509,92 €	4 041,33 €
Total de la participation des parents			3 579,36 €	3 655,16 €	3 030,00 €
Total de la participation des communes			3 579,36 €	3 655,16 €	4 519,14 €
Total des participations			7 158,72 €	7 310,31 €	7 549,14 €
% de la participation des parents					
% de la participation des communes					

10. Demande de subventions pour les voyages scolaires

B. Téjon présente le dossier. Il est rappelé que le CCAS peut aider les familles en difficulté.

Les enseignantes ont demandé des subventions pour trois voyages scolaires.

Le conseil municipal propose de fixer un montant de 50 €/enfant pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez et Guédelon.

- Séjour à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée), du 2 au 8 juin 2019 :
Activités : découverte du milieu marin, surf et char à voile ;
Classes concernées : CE2, CM1, CM2 (75 enfants de Montferrand-le-Château) ;
Montant total : 3750 €.
- Séjour à Guédelon sur le thème des châteaux forts, du 1^{er} au 5 avril 2019 :
Classes concernées : CP, CE1 (46 enfants de Montferrand-le-Château) ;
Montant total : 2300 €.

- Participation aux frais de transport au Musée des maisons comtoises de Nancray, dans le cadre d'une résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle :
Classes concernées : Moyenne Section, Grande Section, CP, CE1 (225 enfants) ;
Montant total : 535 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions susmentionnées aux conditions précitées.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

11. Point de finances

M. Cottiny et I. Jacquinet présentent le dossier.

- Durée d'amortissement c/2046 : attributions de compensation d'investissement :
Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.
Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée d'un an.
Le montant total à payer est de 5926,50 €.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la durée d'amortissement d'un an pour le compte 2046 des attributions de compensation d'investissement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Retour à la présentation du RGPD (Règlement général sur la protection des données)

D. Jaxel, présente le dossier.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est une nouvelle directive européenne qui oblige les entreprises et les administrations à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel.

Entré en vigueur le 24 mai 2016, applicable dès le 25 mai 2018, il s'applique à toutes les structures, publiques comme privées, et ce quelle que soit leur taille.

Le service d'aide aux communes de la CAGB ne couvre pas ces besoins d'adaptation à la nouvelle législation et conseille de s'adresser à l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T).

En effet, la complexité juridique et technique du dossier impose une expertise dans les domaines concernés.

En tant que délégué à la protection des données (DPD), D. Jaxel a rencontré le représentant de l'AD@T. Celui-ci propose une adhésion aux services de l'AD@T permettant à la commune d'être en conformité avec le RGPD. Ces services consistent en divers contrôles des matériels et procédures, suivis de préconisations adaptées aux besoins constatés.

Pour les communes de 1001 à 3000 habitants le montant de l'adhésion est de :

- 800 € HT pour la mise en œuvre année N ;
- 400 € HT pour le suivi année N+ et suivantes.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune aux services de l'AD@T permettant à la commune d'être en conformité avec le RGPD.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

12. Questions diverses

Pas de point à traiter

Informations

M. le Maire signale que la SNCF communiquera prochainement à la commune les validations en cours concernant les travaux de la nouvelle école.

Suite à son courrier adressé à Mme la Présidente du conseil départementale, M. le Maire rapporte que la mise à niveau des bouches d'égout, nécessaire après la réfection du revêtement de la RD 105, relève de la compétence de la CAGB.

Cette intervention sera effectuée par une entreprise privée, a priori en début d'année 2019.

B. Téjon informe le conseil municipal de la proposition de l'association franc-comtoise « Association pour le désarmement nucléaire » : la plantation d'un ginkgo biloba.

G. Pagnier propose que l'arbre soit planté dans la cours de la mairie et B. Téjon souhaiterait que les écoles et associations soient associées à ce projet qui pourrait donner lieu à une cérémonie.

13. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) :

- Des coupes de bois et cloisonnements sont prévus du côté de Rancenay. Des retards sont constatés car le matériel envisagé n'était pas adapté.
- L'organisation de l'affouage a été modifiée : le tirage au sort aura lieu lors de l'inscription des participants, du 14 au 19 janvier 2019, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Le samedi 24 novembre 2018 à 14h00, route de Voide, aura lieu la plantation de 15 arbres des naissances dans les vergers communaux.
- Les travaux de réfection du mur du cimetière sont engagés.

M. le Maire signale que la commune attend les devis nécessaires à la réfection des mares situées dans le vieux village, suite aux recommandations du conservatoire des espaces naturels.

Commission CCAS (P. Hanus) : La commission organise le repas des anciens, les colis destinés aux personnes âgées et les goûters de fin d'année dans les maisons de retraite.

P. Hanus demande aux élus de s'inscrire sur le tableau de participation. R. Giancarlo précise que cela permettra de prévoir le nombre des repas.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

- Le 11 novembre 2018 un dépôt de gerbe aura lieu à 8h40 à la stèle de Montferrand-le-Château, place des Anciens Combattants. La cérémonie se déroulera à partir de 9h05 au monument aux morts de Grandfontaine.

Un vin d'honneur offert par la commune à Montferrand-le-Château est prévu à l'issue de la messe donnée à Grandfontaine.

Les expositions « René Fonck 1^{er} as de guerre », par l'association Mémoire de René Fonck, et « 1918-2018. Centenaire de la victoire » seront accessibles au public de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château.

Les conférences « Les femmes et la guerre » de M. Joseph Pinard, à 15h00, et « L'as des as, René Fonck » de M. Hubert Bernard, à 16h30, seront organisées à la salle des fêtes, après l'installation de la salle par les élus.

- La commission organise avec le CCAS le repas des anciens, les colis destinés aux personnes âgées et les goûters de fin d'année dans les maisons de retraite.

- Les décorations de Noël prévues par la commune sont le traineau du Père Noël, les lumières et le porte-drapeau de la mairie, les lumières du carrefour de la gare.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinot) :

La Caisse d'allocations familiales a déjà versé 42000 € de subvention à la commune pour les travaux de la nouvelle école sur les 60000 € attendus. Cela concerne la partie périscolaire du projet et une subvention de 112000 € pour la crèche s'ajoutera à ce montant.

M. le Maire s'est enquis auprès du préfet du Doubs des suites de la demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) adressée par la commune pour le projet de la nouvelle école.

M. Cottiny informe le conseil municipal qu'après le transfert de compétence à la CAGB des réseaux d'assainissement, le réseau d'eau pluviale doit être soustrait de l'inventaire de la commune.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

Ecoles : B. Téjon a rencontré les enseignantes afin d'étudier les demandes de subventions pour les voyages scolaires et de préparer le conseil d'Ecole. Le RPI regroupe 225 élèves, dont 82 en école maternelle et 143 en école élémentaire.

Culture :

- Le festival de théâtre amateur Montferrand Scènes a mobilisé l'équipe technique municipale pendant plusieurs jours. Les bénévoles du comité des fêtes, le Mou'Ados des Francas et d'autres volontaires se sont largement impliqués, comme chaque année, pour l'accueil des troupes, la mise en place technique, la rédaction du journal du festival, etc.

Le festival a bénéficié d'une subvention de la CAGB d'un montant de 3000 €, tandis que Carrefour contact et la boulangerie Fourgery ont contribué à la manifestation en offrant respectivement des réductions de 50 % et 10 %.

La fréquentation du public a été particulièrement importante.

- La réunion bilan du festival « Mardis des Rives » organisé par la CAGB a constaté que la fréquentation a doublée, voire triplée, selon les communes. Les fréquentations pour Montferrand-le-Château sont passées d'environ 650 personnes en 2017 à 1750 personnes en 2018.

Le budget 2018 est d'un montant de 103 849 € pour la CAGB. Il est en augmentation car les mesures de sécurité sont renforcées. Montferrand-le-Château a participé à hauteur d'environ 286 € pour les repas des musiciens et des techniciens.

- Le vendredi 16 novembre 2018 à 20h00 aura lieu une projection de films documentaires, dans le cadre de l'exposition « Femmes, la moitié du monde » qui était ouverte au public à la bibliothèque du 10 au 24 septembre 2018.

- L'exposition photos « Les lieux du temps zéro » se tiendra au Foyer Sainte Anne du 10 au 26 novembre 2018. L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser par l'image afin de faire connaître le quotidien des réfugiés syriens dans les camps au Liban.

- La pièce de théâtre « Je suis d'ailleurs et d'ici » se jouera à la salle des fêtes le 30 novembre 2018 à 20h30, en collaboration avec le Centre dramatique national Besançon Franche-Comté.


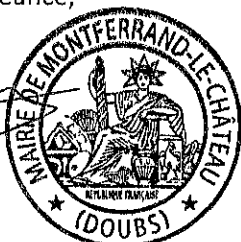
Tour de table

C. Mesnier signale que la route de la rue du Pré-aux-Loups est en mauvais état. M. le Maire rapporte que celle-ci a été réparée grâce à une colle qui a priori est adéquate !

R. Giancarlo suggère pour l'an prochain de rappeler plus tôt les règles du repas des anciens.

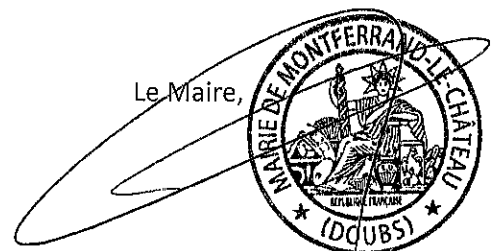
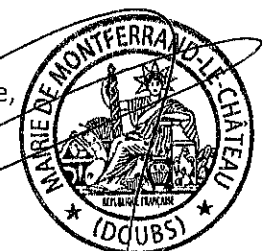
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,

Pascale HANUS

Le Maire,

Pascal DUCHÉZEAU